



## DECISION N° DEC\_2026\_13

**Direction Générale des Services**

**Réf. : AZ/CR/CS**

**Nomenclature : 7.1.6**

### **MODIFICATION DE LA DECISION N° DEC\_2025\_74 DU 5 AOUT 2025 PORTANT CREATION DE LA REGIE DE RECETTES "RESIDENCE DAUDET"**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_56 du 10 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du C.G.C.T., ci-dessus visé,

Vu la délibération n° DEL\_2023\_170 du 11 décembre 2023 portant transfert des activités de la Résidence Alphonse Daudet à la Ville au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération n° DEL\_2024\_41 du 25 mars 2024 portant report du transfert des activités de la Résidence Alphonse Daudet à la Ville au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n° DEL\_2025\_60 du 31 mars 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025 du budget annexe « Résidence Daudet », lequel est annexé au budget principal de la commune de Bollène,

Vu la décision n° DEC\_2025\_74 du 5 août 2025 portant création de la régie de recettes « Résidence Daudet »,



## DECISION N° DEC\_2026\_13

Vu l'immatriculation au répertoire SIRENE de la Résidence Alphonse Daudet sous le numéro 218 400 190 dans l'entité commune de Bollène,

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 10 février 2026,

Considérant que dans un souci de bonne administration du service public de la Résidence Alphonse Daudet, il convient d'apporter des modifications à l'acte de création de la régie de recettes « Résidence Daudet »,

Considérant la reprise en gestion directe des logements par le bailleur social Grand Delta Habitat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,

### DECIDE

**ARTICLE 1** – La décision n° DEC\_2025\_74 du 5 août 2025 est modifiée conformément aux dispositions ci-dessous.

**ARTICLE 2** – L'article 5 est remplacé par les dispositions suivantes :

La « Régie Résidence Daudet » encaisse les produits suivants :

- Les repas, les animations et services dans le cadre d'un forfait mensuel
- Les différents services dont l'approvisionnement des appartements en flux (eau, électricité)
- Pour les résidents qui utilisent ces services : les photocopies, les cartes magnétiques de lavage, de séchage et leur approvisionnement
- Les télécommandes du portail et les badges des serrures
- Le tarif prévu pour l'utilisation à titre exceptionnel ou non de la chambre d'hôte de la résidence,
- Les ampoules et néons

**ARTICLE 3** – A l'article 6 relatif aux modalités d'encaissement et de recouvrement, sont ajoutées les dispositions suivantes :

Afin de permettre à la régie de régulariser les encaissements des sommes dues par les résidents à compter du premier juillet 2025 et du fait de la période transitoire liée à la reprise en gestion directe des logements par le bailleur Grand Delta Habitat à compter de cette même date, la régie est autorisée à émettre des factures avec effet rétroactif au premier juillet 2025, et à encaisser les produits y afférents.

**ARTICLE 4** – Les autres dispositions restent inchangées.

**ARTICLE 5** – Le Maire et le Comptable public assignataire de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



## DECISION N° DEC\_2026\_13

**ARTICLE 6** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

AVIS CONFORME DU COMPTABLE  
Délivré le 10/02/2026

Bollène, le 10 FEV 2026

Anthony ZILIO



Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le : 17/02/2026  
Affiché le : mis en ligne le 17/02/2026  
Notifié le :  
Exécutoire le :

